

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation Route des Clos – Branchement et raccordement ENEDIS

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2024 de l'entreprise SLR (société LARREN RESEAUX) représentée par Madame Cyrine MESTRI, chargée d'affaire, 160 ZI La FARRAYERIE 46100 FIGEAC, agissant pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de travaux de branchement et de raccordement ENEDIS pour leur client Monsieur Laurent, habitant au 438 route des Clos à GIGNAC.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécuriser la route des Clos pour les travaux à compter du 21/10/2024 pour une durée de 31 jours ;

ARRÊTE:

Article 1er : A compter du 21/10/2024 et pour une durée de 31 jours, l'entreprise SLR (société LARREN RESEAUX) représentée par Madame Cyrine MESTRI est autorisée à réaliser les travaux de branchement et de raccordement ENEDIS.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant le branchement et de raccordement ENEDIS, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée et le stationnement interdit sur la route des Clos ;

Article 3 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité ;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 07/10/2024

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange


